



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE



www.aquitaine.drire.gouv.fr

**Service Régional de
l'Environnement Industriel**
42, rue du Général de Larminat – BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le

10 JAN 2006

Affaire suivie par P. GUINAUDEAU

Tél. : 05.56.00.04.51

Fax. : 05.56.00.05.31

Courriel : patrice.guinaudeau@industrie.gouv.fr

N/REF : PG/MG/EISS/ 15046/2006

Réf. dossier : 052.2147

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ancien site de traitement des déchets ménagers lieu dit "Cammass" 47500 Fumel

PROCES VERBAL DE RECOLEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2004-166-5 du 14 juin 2004, des travaux de réhabilitation et de surveillance de l'ancien site d'incinération d'ordures ménagères lieu dit « Cammass » 47 Fumel, ont été prescrits au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

Les travaux se sont déroulés d'octobre à décembre 2004. L'ancien dépôt de mâchefers a été reprofilé et recouvert d'un géotextile afin d'éviter l'érosion.

Le rapport final d'exécution des travaux a été remis à l'Inspecteur des Installations Classées le 14 février 2005, conformément à l'article 3.3 de l'arrêté susvisé.

Pour information, le montant des travaux s'est élevé à 230 k€ TTC. Le montant des études diagnostic et préparatoires a été de 48 k€ pris en charge à 50% par l'ADEME et 20% par le Conseil Général.

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendu sur les lieux le 16 décembre 2005 :

Avons rencontré :

M. Guy GERARD, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

M. Fabien BAZILLOU, secrétaire

Avons pris connaissance :

- Du rapport de synthèse des travaux de réhabilitation établi en collaboration avec la société Française d'Engineering et d'Environnement (F2E) du 21 janvier 2005,
- Des résultats de l'autosurveillance des eaux souterraines des campagnes de 2003, 2004 et 2005,
- Du récapitulatif des montants engagés et réalisés pour les études et les travaux de réhabilitation.



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Avons constaté ce qui suit :

- Une clôture composée d'un grillage de 1,50 m de hauteur est installée en bas de talus sur la partie sud-ouest de l'emprise confinée (photo n° 1 en annexe),
- Le reste de l'emprise n'est pas clôturé,
- Des panneaux de signalisation sont apposés sur la clôture,
- Un fossé extérieur à la clôture est en place (photo n°2 en annexe),
- Le reste de l'emprise n'est pas pourvu de fossé,
- Le lit de la source a été débarrassé des déchets,
- Les terrains ont été remodelés en créant un dôme central (photo n°3 en annexe) et deux risbermes (photo n°4 en annexe),
- Le site est engazonné (photo n°4 en annexe),
- Le bâtiment du four et le local transformateur ont été démolis,
- Le cylindre bio stabilisateur et le four d'incinération ont été démontés et ferrailés. Il ne reste sur le site que le bâtiment du quai de transfert et les bureaux (photo n°5 en annexe).


Concluons que :

- Les travaux de réhabilitation du dépôt de mâchefers et de compost prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2004 susvisé ont été exécutés conformément à l'arrêté du 14 juin 2004 susvisé.
- la mise en place de la clôture est à poursuivre sur toute la périphérie de l'emprise confinée,
- le fossé de récupération des eaux de ruissellement est à prolonger sur cette périphérie,
- La plupart des bâtiments et des installations de traitement et d'incinération des ordures ménagères ont été démolis et les déchets évacués,
- Les résultats de la dernière campagne de prélèvement de la nappe du 12 décembre 2005 confirme l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

Proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de prendre acte de la cessation définitive d'activité de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Fumel lieu-dit « Cammas » et de la remise en état du site et de délivrer récépissé de déclaration de cessation d'activité du 25 octobre 1999 au Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

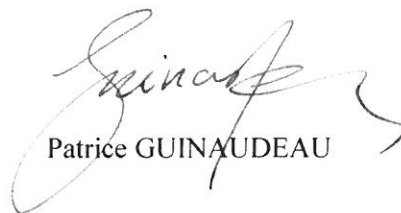
VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

l'Adjoint au Chef du Service Régional
des Installations Classées



Claude DELMAS

Fait à Bordeaux, le 10 janvier 2006
L'Inspecteur des Installations Classées,



Patrice GUINAUDEAU

PJ 4 annexes
Copie S47
Classement DEISS Sites pollués